



Communiqué de presse

Paris, le 26 octobre 2016

L'ACPR alerte le public sur les agissements d'escrocs qui contactent des particuliers ou des entreprises en utilisant son nom ou celui de ses agents, membres de ses instances dirigeantes ou en se faisant passer pour l'un de ses partenaires.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) voit son nom, celui de ses agents ou membres de ses organes de direction ou de sa commission des sanctions, son logo, ainsi que certains de ses numéros de téléphone et adresses (postale et/ou électroniques) utilisés frauduleusement dans des courriers électroniques, des documents ou lors d'appels téléphoniques.

Des personnes agissant frauduleusement proposent ainsi à des particuliers ou à des entreprises, ayant réalisé des transactions sur le Forex ou sur options binaires, de récupérer les sommes perdues moyennant le versement préalable d'une commission pour frais ou autres motifs (assurance, garanties, etc.). Ces manœuvres frauduleuses peuvent prendre la forme d'une fausse « attestation de récupération de fonds » à en-tête de l'ACPR et sous la signature usurpée de l'un de ses agents ou membres.

Dans la plupart des situations recensées, il est demandé au destinataire de ces faux documents de communiquer ses coordonnées bancaires, ou d'autres informations personnelles, et de virer les fonds sur un compte dont les références sont fournies par les escrocs.

Dans tous les cas, il importe de ne surtout pas répondre à ces sollicitations, quelle qu'en soit la forme. Elles relèvent d'une usurpation d'identité visant à piéger et/ou escroquer celles et ceux qui en sont l'objet.

L'ACPR souligne, à cet égard, qu'elle ne demande jamais le versement d'une quelconque somme d'argent ni la communication de coordonnées bancaires, que ce soit par courrier électronique ou par téléphone.

Si vous avez été en relation avec l'un de ces escrocs, vous pouvez déposer plainte, contacter la DGCCRF au 39.39 ainsi que INFO ESCROQUERIES au 0 805 805 817 (service et appel gratuits du lundi au vendredi de 9h à 18h30) ou signaler leur cas sur www.internet-signalement.gouv.fr.

Il est possible de consulter les alertes précédemment publiées par l'ACPR en la matière sur les sites Internet suivants :

- Assurance-Banque-Épargne Info Service : www.abe-infoservice.fr > Alertes
- ACPR : www.acpr.banque-france.fr > Publications > Communiqués de presse

À propos de l'ACPR : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.